

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

## Séance du 28 septembre 2023

## N° 2023/072 - AJUSTEMENT DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2023

Le 28 septembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Pierre-Alexandre BAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

#### **Etaient présents:**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

#### **Etaient représentés :**

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH M. Mickaël ASSOUS, pouvoir à Mme Martine LERFEL M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal:	33	Télétransmission Préfecture
Membres en exercice	33	Nomenclature : 7.1
Membres présents	28	Numéro : 094-219400199-20230928- Imc111882-DE-1-1
Membres excusés et représentés:	5	
Membre absent non représenté:	0	Date réception : 6 octobre 2023

## **OBJET: AJUSTEMENT DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la délibération n° 2023/021 du 9 mars 2023 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**VU** la délibération n°2023/028 du 21 mars 2023 approuvant les ajustements des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2023,

**VU** la délibération n°2023/029 du 21 mars 2023 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2023,

**VU** la délibération n° 2022/047 du 1 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la répartition des Crédits de Paiement 2023 de certaines opérations d'investissement de la Ville,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

29 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN,
Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

**ARTICLE 1**: Approuve le nouveau montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération « Église Saint Pierre Phase 1 et 2 » comme suit :

		Montan	Montant des CP						
N° AP	Libellé	t de l'AP	2018		2019		2020		2021
2018001	Église Saint Pierre	3,06 M€	141 €	082	399 €	988	551 €	528	86 342 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP				
N AP			2022	2023	2024	2025	
2018001 suite	Église Saint Pierre	3,06 M€	30 327 €	200 000 €	629 650 €	1 017 000 €	

**ARTICLE 2:** Dit que les crédits correspondants sont inscrits dans la Décision Modificative n°1 de 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 6 octobre 2023 et de l'affichage le 6 octobre 2023 Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



m

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.